



CONTACTS



**vous pouvez contacter
la DDT / SADR**

 **02 38 52 46 80**

Prévention et accompagnement du mal-être en agriculture

 **MAL-ÊTRE**

■ **Agriculteurs et salariés agricoles, ne restez pas seuls face aux difficultés !**
Mal-être, solitude, dépression,
Difficultés personnelles ou professionnelles, sociales, médicales, techni-
co-économiques,
Que ce soit pour vous-même ou vos proches,
Parlez-en, en toute discrétion, avec un professionnel !

Des structures sont prêtes à vous écouter et vous accompagner :

- La Cellule de prévention et d'accompagnement locale de la MSA, une équipe pluridisciplinaire pour orienter vers une écoute et un accompagnement, et notamment apporter une aide aux situations de détresse,
- La Cellule REAGIR, un dispositif départemental de la Chambre d'Agriculture du Loiret,
- Solidarité Paysans Centre Val de Loire, un réseau de bénévoles et de salariés expérimentés, pour vous écouter, vous orienter, vous soutenir.

Des services d'écoute nationaux sont également accessibles à distance 24 h sur 24 :

- Agri'écoute : 09 69 39 29 19 (prix d'un appel local)
- Le numéro de téléphone de prévention du suicide : 3114

■ Pour plus de détails :  [la liste des contacts utiles](#)



Dérogations suite aux intempéries

 **CONDITIONNALITÉ**



CONTACTS



vous pouvez contacter
la DDT / SADR



02 38 52 48 00

■ Les pluies intenses observées depuis fin octobre 2023 dans le Loiret ont pu empêcher la réalisation de certains travaux habituellement effectués dans les champs sur cette période, entraînant le non-respect par certains agriculteurs des obligations de la BCAE 6 ou de la BCAE 7 qui leur incombent au titre de la PAC. Dans ce contexte, les agriculteurs du Loiret peuvent demander à bénéficier d'une dérogation pour cas de force majeure.

■ Pour mémoire :

→ La **BCAE 6** impose des exigences en matière de **couverture des sols pendant la période hivernale**, en zone vulnérable (« directive Nitrates ») et hors zone vulnérable.

→ La **BCAE 7** impose, en cas d'absence de rotation de cultures entre 2023 et 2024, la mise en place d'une **culture secondaire présente à minima entre le 15/11/23 et le 15/02/24**.

■ **Les agriculteurs souhaitant demander une dérogation sur la BCAE 6 ou BCAE 7 doivent transmettre une demande de reconnaissance d'un cas de force majeure par écrit à la DDT.**

Un formulaire est disponible à cet effet sur le site internet des services de l'État. La demande doit être déposée dans un **délai de 30 jours** ouvrés à partir du moment où les exploitants font le constat qu'ils ne peuvent pas respecter les exigences réglementaires. Ces demandes doivent dans tous les cas contenir des éléments circonstanciés et justifiés (par exemple photos géolocalisées et datées) détaillant les séquences de l'événement sur l'exploitation ainsi qu'une explication de l'impossibilité technique ou agronomique de respecter les obligations afférentes aux aides de la PAC. Les dérogations ne seront pas automatiquement accordées. Chaque demande sera examinée au cas par cas, notamment au regard de l'indice d'humidité des sols issu des données de Météo France.

Enfin, en cas d'impossibilité de couverture des sols pendant la période hivernale en zone vulnérable (« directive Nitrates »), il est demandé aux exploitants d'inscrire dans leur cahier d'enregistrement des pratiques les reports de semis pour cause d'intempéries, afin de justifier l'absence de culture intermédiaire en cas de contrôle en 2024.

→ Pour plus de détails, se référer à l'article publié sur le site internet des services de l'État :

 **Dérogations 2023 pour la BCAE 6 et la BCAE 7 suite aux intempéries**

 www.loiret.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires du Loiret - Service agriculture et développement rural
131 rue du Faubourg Bannier 45 042 Orléans Cedex - Tél. : 02 38 52 46 85 - Courriel : ddt-sadr@loiret.gouv.fr